République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une surface de terrain de 160 m^2, à détacher de l'article cadastral 976 du cadastre de Thielle-Wavre, commune de La Tène, au lieu-dit *Derrière-le-Château*

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 23 février 2009,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Cession à titre gratuit

Article premier Le Conseil communal est autorisé à céder à titre gratuit à l'Etat de Neuchâtel une surface de terrain de 160 m^2, à détacher de l'article 976 du cadastre de Thielle-Wavre, commune de La Tène.

Frais

Art. 2 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de l'Etat de Neuchâtel.

Acte authentique

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de cession.

Délai référendaire et sanction

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 19 mars 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
M. Binggeli	N. Krügel